



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022 (20h)**

Salle Roland Moulin – Mairie
Convocation et affichage : 09/12/2022

Président de séance : Lucie RAMIER
Secrétaire de séance : Tony GRANGE

Effectif du Conseil municipal : 19 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Etaient présents : Lucie RAMIER, Maxime DURAND, Nelly SOURDILLON, Michel CHARRA, Sandrine LHOTEL, Tony GRANGE, Patricia ROUBIN, Arnaud LEMARCHAND, Véronique DOS SANTOS PEREIRA, Sabine FLATET, Marie-Noëlle BERTHAUD, Romain D'ANIELLO, Jérémy COURBON, Lucas SABOT.

Etaient excusés et pouvoirs : Thierry VIEROUX excusé sans donner de pouvoir

*Madame Lucie RAMIER, Maire, ouvre la séance, donne la liste des pouvoirs, déclare que le quorum est atteint et nomme Tony GRANGE secrétaire de séance.
Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité et sans remarque.*

CM-2022-074 - Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune de Vinzieux à l'école publique du Fayet a Félines

Rapporteur : Michel CHARRA

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Afin de répondre à la demande de la commune de Vinzieux qui ne dispose pas d'école, la commune de Félines accueille les enfants domiciliés dans cette commune. Pour le calcul de la contribution financière due par la commune de Vinzieux, il sera tenu compte des ressources de la commune de, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune de Félines et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune de Félines.

Les communes de Félines et de Vinzieux, d'un commun accord, fixent le montant de cette participation comme suit :

- Année scolaire 2022-2023 :
Section maternelle : 450 € par élève
Section élémentaire : 250 € par élève
- Année scolaire 2023-2024 :
Section maternelle : 550 € par élève
Section élémentaire : 350 € par élève

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour deux années scolaires soient 2022-2023 et 2023-2024. Elle pourra être modifiée avant son terme en cas de nécessité et renouvelée pour les années suivantes par le Conseil municipal.

Michel CHARRA précise que selon l'analyse des coûts de l'enseignement réalisée par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (étude réalisée à partir des comptes de gestion 2018), le coût médian de fonctionnement est de l'ordre de 1 508€ par élève de maternelle et de 575€ par élève de l'élémentaire. Il indique également qu'avec la convention précédente, le montant annuel facturé à la commune de Vinzieux s'élevait à environ 5 500€ par an. Selon cette nouvelle convention, le coût annuel serait de l'ordre de 10 650€ la première année et de près de 13 000€ la seconde année, à effectif constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la présente convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants de la commune de Vinzieux à l'école publique du Fayet a Félines, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et la CHARGE de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-075 - Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2023

Rapporteur : Maxime DURAND

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'ouvrir les chapitres 20 et 21 à hauteur de 25 % des crédits de 2022 pour assurer la mise au paiement des factures reçues et à venir avant le vote du budget 2023.

	Crédits 2022	Ouverture maximum 25%
Chapitre 20 Etudes nécessaire à la continuité du budget 2023	27 000.00€	6 750.00€
Chapitre 21 Divers travaux (bâtiments, voirie etc...)	474 500.00€	118 625.00€

Maxime DURAND précise que le vote du budget primitif se fera début 2023, avant le 15 avril 2023. La commune a donc l'obligation d'ouvrir les crédits 2023 avant le vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de valider pour l'exercice 2023 les ouvertures de crédits aux chapitres 20 et 21 tels qu'elles sont présentées,

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-076 - Mise à disposition et location des espaces communaux – modification des tarifs

Rapporteur : Lucie RAMIER

La commune de Félines souhaite revoir les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces communaux mis à disposition des particuliers et des associations félines ainsi que les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale. Pour rappel, la commune met à disposition les espaces suivants :

Espace communal	Type de catégorie	Jauge
Salle des associations (RDC)	3 ^{ème} catégorie Classement établi par la commission de sécurité : L	49 personnes
Salle des fêtes (1 ^{er} étage)	3 ^{ème} catégorie Classement établi par la commission de sécurité : L	330 personnes
Voûtes + théâtre de verdure	Extérieur	-

- **Mise à disposition aux associations félines**

Ces espaces communaux sont mis à disposition des associations félines gratuitement pour l'organisation de leurs manifestations.

Deux chèques seront demandés au moment de la réservation :

- Un chèque de 500€ qui sera encaissé si des dégradations sont constatées.
- Un chèque de 100€ qui sera encaissé si les lieux ne sont pas rendus dans l'état de propreté attendu.

Une convention d'utilisation des espaces communaux sera signée pour la mise à disposition de ces espaces aux associations félines.

- **Location aux particuliers**

Ces espaces communaux sont loués aux particuliers selon les tarifs suivants :

	Tarifs Habitants de Félines	Tarifs Habitants extérieurs
Salle des fêtes	300 €	450 €
Salle des associations	150 €	250 €
Voûtes + théâtre de verdure	80 €	100 €
Cauton dégradation	500 €	
Cauton ménage	100€	

Une convention d'utilisation des espaces communaux sera signée pour la location aux particuliers.

- **Mise à disposition aux professionnels de la Maison médicale**

Certains professionnels de la Maison médicale ont sollicité la mise à disposition d'une salle communale pour organiser des séances de groupe.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à disposition les salles dites AFR, RAM ou batterie fanfare aux professionnels de la Maison médicale dans le cadre de l'organisation de séances de groupe. Le tarif d'occupation de la salle est fixé à 20€.

Une convention sera signée avec le professionnel pour fixer les conditions d'utilisation de ces salles. Un chèque de caution de 100€ sera demandé à la réservation et sera encaissé si des dégradations sont constatées ou si les lieux ne sont pas rendus dans l'état de propreté attendu.

Lucie RAMIER indique que l'augmentation des tarifs de location sont notamment dus à l'augmentation des coûts énergétiques. Tous ces tarifs ainsi que l'instauration d'une caution ménage ont été validés par les membres de la Commission Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE la mise à disposition des espaces communaux aux associations félines pour l'organisation de leur manifestation, aux particuliers et aux praticiennes de la maison médicale.

APPROUVE la location / la mise à disposition des espaces communaux selon les tarifs suivants :

<u>ASSOCIATIONS FELINOISES</u>	
Salle des fêtes, salle des associations	GRATUIT
Cauton dégradation	500€
Cauton ménage	100€

<u>PARTICULIERS</u>		
	Tarifs Habitants de Félines	Tarifs Habitants extérieurs
Salle des fêtes	300 €	450 €
Salle des associations	150 €	250 €
Voûtes + théâtre de verdure	80 €	100 €
Cauton dégradation	500 €	
Cauton ménage	100€	

PROFESSIONNELS DE LA MAISON MEDICALE	
Salles AFR, ou RAM, ou batterie fanfare	20€
Caution	100€

PRECISE que le chèque de caution dégradation sera encaissé si des dégradations sont constatées et que le chèque de caution ménage sera encaissé si les lieux ne sont pas rendus dans l'état de propreté attendu.

APPROUVE les termes des conventions d'utilisation des espaces communaux pour la location aux particuliers et pour la mise à disposition aux associations félinosies,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de salles dites AFR, RAM ou batterie fanfare, pour la mise à disposition aux professionnels de la Maison médicale.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à la présente délibération.

CM-2022-077 - Modification du tarif des emplacements des commerces ambulants et signature d'une convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Nelly SOURDILLON

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la révision du tarif des emplacements des commerces ambulants (droit de place) stationnés sur le parking de la Remise. Le tarif annuel était de 150 € quel que soit le nombre de jour de présence hebdomadaire.

Compte tenu notamment de l'augmentation de l'énergie et que tous les commerces ambulants ont besoin de brancher électriquement leur équipement, il est proposé de fixer un tarif de 50€ par mois soit 600 € par an et par présence hebdomadaire.

Ce montant sera facturé une fois par an en début d'année pour l'année en cours.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, et sera révisable annuellement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la gratuité d'occupation pour les commerces ambulants qui stationnent sur la placette devant les commerces, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un axe moins passant que la Remise.

Afin de fixer les modalités d'occupation, il est également proposé la signature d'une convention valant autorisation d'occupation du domaine public pour un stationnement sur le parking de la Remise ou sur la placette devant les commerces au centre village.

Nelly SOURDILLON indique que les commerces ambulants concernés sont les suivants :

C chou' Ette	Rôtisserie Ardéchoise	Donna Pizza	La Napo
La Remise Dimanche soir Horaires : 16h-22h	La Remise Dimanche 7h/13h ou 8h/14h	La Remise Mercredi 16h/22h Vendredi 16h/22h	La Remise depuis le 27/07/2022 Le samedi 16h – 22h

Elle explique également qu'actuellement le coût d'occupation s'élève à 150€ par an quel que soit le nombre de jour de présence hebdomadaire. Ce tarif n'a pas évolué malgré l'augmentation des coûts énergétiques en constante augmentation. Les coûts énergétiques ont d'ailleurs fortement augmenté en 2022 et seront multipliés en 2023, ce qui représenterait un montant de près de 3 000€ par an à payer par la commune. Afin de couvrir au minimum cette augmentation, chaque commerce ambulants se doit de payer au moins 600€ par an ce qui représente 50€ par mois et 12,50€ par semaine. Par ailleurs, d'après certains commerces ambulants, seulement 10 % des clients seraient félinosies, les autres seraient des clients de passage, compte tenu de l'emplacement de la Remise situé sur une axe de circulation important. Il n'y a aucune obligation pour ces commerces de signer la convention au 1^{er} janvier 2023, s'ils ne sont pas d'accord avec les tarifs. Ne seront autorisés à stationner sur le parking de la Remise en 2023 que les commerces signataires de la convention.

Tony GRANGE demande confirmation du tarif de 600€ selon le nombre de présence hebdomadaire.

Nelly SOURDILLON précise qu'il s'agit bien d'un tarif de 600€ par jour d'emplacement sur le parking de la Remise qui est un emplacement de premier ordre situé sur un axe de grand passage de circulation.

Lucie RAMIER indique que la commune se doit d'atteindre un équilibre avec les frais énergétiques des commerces ambulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

FIXE le tarif annuel d'occupation du domaine public sur le parking de la Remise à compter du 1^{er} janvier 2023 à 50€ par mois soit 600€ par an et par présence hebdomadaire,

APPROUVE la gratuité d'occupation pour les commerces ambulants qui stationnent sur la placette devant les commerces,

APPROUVE les termes des conventions valant autorisation d'occupation du domaine public ci-annexées,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-078 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

Rapporteur : Lucie RAMIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion. Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Considérant que la collectivité adhère actuellement au service de médecine professionnelle et préventive de la Santé au Travail du Haut-Vivarais, il conviendra de mettre un terme à cette convention pour adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Lucie RAMIER précise que par cette convention, le coût sera moins important pour la commune car il était de 106€ par agent et passera donc à 85€ par agent. La commune doit cependant prévoir de mettre à disposition une salle réservée au médecin qui viendra faire les consultations directement en mairie. Cette nouvelle organisation sera plus simple à gérer également pour la commune lors des remplacements des agents convoqués à une consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'adhésion de la commune de Félines au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive établie auprès de la Santé au Travail du Haut-Vivarais ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

CM-2022-079 - Approbation du projet de construction d'un local pétanque

Rapporteur : Lucie RAMIER

Il est proposé au Conseil municipal un projet de construction d'un nouveau local pour le club de pétanque de la commune, situé sur le parking du stade de foot.

L'entreprise EURL William ARCHIER est mandatée pour ce projet, dont le devis s'élève à 52 022,40 € comprenant les travaux de maçonnerie, et charpente couverture.

Il est précisé que cette opération n'étant pas éligible aux subventions en vigueur, elle ne sera réalisée que sous réserve de l'attribution d'une subvention spécifique de la Fédération Française de Pétanque et de jeu provençal (FFPJP).

Lucie RAMIER explique qu'un conteneur avait été mis à disposition par l'entreprise GUION, qui a informé la mairie qu'il doit le récupérer courant avril 2023. C'est la raison pour laquelle la construction d'un local est nécessaire pour entreposer le matériel. Il a été demandé au club de pétanque de se renseigner directement auprès de la Fédération pour solliciter une subvention pour ce projet. La commune fera les démarches nécessaires dès le retour du club de pétanque. Il est précisé que le devis doit être approuvé et signé avant le 31/12/2022 afin de bloquer les tarifs proposés avant leur augmentation dès janvier 2023. Ce local comprendra également un préau attenant.

Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA demande si ce préau serait mis en location.

Lucie RAMIER confirme que selon le financement de ce local et les demandes, ce préau pourrait faire l'objet d'une location.

Maxime DURAND indique que tous les investissements de la commune ont fait l'objet de subventions. Il n'y a plus d'enveloppe disponible auprès des financeurs pour ce genre de projet.

Lucie RAMIER explique qu'il est donc indispensable que le club de pétanque sollicite la Fédération pour un financement spécifique, d'autant que le club de Félines est un club important avec plus de 150 licenciés. La commune se chargera bien évidemment de toutes les démarches nécessaires auprès de la Fédération dès le retour du club de pétanque.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

APPROUVE le projet de construction d'un nouveau local pour le club de pétanque de la commune, situé sur le parking du stade de foot.

VALIDE le devis de l'entreprise EURL ARCHIER pour ce projet d'un montant de 52 022,40€

PRECISE que cette opération ne sera réalisée que sous réserve de l'attribution d'une subvention spécifique de la Fédération Française de Pétanque et de jeu provençal (FFPJP).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-080 - Remboursement à Véronique DOS SANTOS PEREIRA des frais d'achat de papillotes de Noël pour les enfants de l'école

Rapporteur : Lucie RAMIER

L'équipe municipale a souhaité préparer une petite collation de Noël pour les enfants de l'école avant les vacances scolaires.

Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA, conseillère déléguée, s'est chargée des achats de ce goûter, a dû avancer le montant de 20.85€ dans le magasin d'alimentation Intermarché pour l'achat des papillotes en nombre suffisant pour tous les enfants de l'école.

Il est donc proposé de rembourser à Madame Véronique DOS SANTOS PEREIRA la somme de 20.85€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE le remboursement d'un montant de 20.85€ à Véronique DOS SANTOS PEREIRA, conseillère déléguée,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.